Informations de base

2003/0113(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006 **Subject** 4.40.10 Jeunesse 8.70.02 Réglementation financière	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PRETS Christa (PSE)	08/07/2003

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
CULT Culture, jeunesse, éducation, médias et sports	PRETS Christa (PSE)	08/07/2003

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
BUDG Budgets (Commission associée)	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	10/07/2003
CONT Contrôle budgétaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Justice et affaires intérieures(JAI)	2574	2004-03-30
Environnement	2556	2003-12-22
Education, jeunesse, culture et sport	2545	2003-11-24

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Éducation, jeunesse, sport et culture	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/05/2003	Publication de la proposition législative	COM(2003)0272	Résumé
27/05/2003	Informations supplémentaires		Résumé
19/06/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
20/10/2003	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
20/10/2003	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0358/2003	
05/11/2003	Débat en plénière		
06/11/2003	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0474/2003	Résumé
22/12/2003	Publication de la position du Conseil	15327/1/2003	Résumé
15/01/2004	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
19/02/2004	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
19/02/2004	Dépôt de la recommandation de la commission, 2ème lecture	A5-0075/2004	
09/03/2004	Débat en plénière		
10/03/2004	Décision du Parlement, 2ème lecture	T5-0161/2004	Résumé
10/03/2004	Résultat du vote au parlement		
30/03/2004	Approbation de l'acte par le Conseil, 2ème lecture		
21/04/2004	Signature de l'acte final		
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
30/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2003/0113(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 149 Règlement du Parlement EP 57_o
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CULT/5/20396

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé

Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0358/2003	20/10/2003	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0474/2003 JO C 083 02.04.2004, p. 0017-0125 E	06/11/2003	Résumé
Recommandation déposée de la commission, 2e lecture		A5-0075/2004	19/02/2004	
Texte adopté du Parlement, 2ème lecture		T5-0161/2004 JO C 102 28.04.2004, p. 0519-0572 E	10/03/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Déclaration du Conseil sur sa position	15977/2003	05/12/2003	
Position du Conseil	15327/1/2003 JO C 072 23.03.2004, p. 0001-0009 E	22/12/2003	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2003)0272	27/05/2003	Résumé
Communication de la Commission sur la position du Conseil	COM(2004)0005	09/01/2004	Résumé
Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture	COM(2004)0212	23/03/2004	Résumé
Document de suivi	COM(2008)0398	26/06/2008	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1165/2003 JO C 010 14.01.2004, p. 0018-0020	24/09/2003	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2004/0790
JO L 138 30.04.2004, p. 0024-0030 Résumé

Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 06/11/2003 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Christa PRETS (PSE, A) sur la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse (2004-2006), le Parlement européen approuve la proposition de la Commission avec les amendements adoptés en commission au fond (se reporter au résumé du 20 octobre 2003). Seul un amendement n'a pas été retenu en Plénière : il s'agit de l'extension du programme à 5 ans au lieu de 3. La Plénière maintient le programme de 2004 à 2006 (et non 2008 comme demandé en commission au fond) en insistant bien sur le fait que ce programme, tel qu'amendé par le Parlement, respecte bien le plafond des rubriques 3 (actions internes) et 5 (dépenses administratives) des perspectives financières 2000-2006. Pour le reste, le rapport est conforme au rapport adopté en commission au fond et insiste notamment sur les points suivants : - extension du budget proposé par la Commission qui passerait ainsi de 11,52 mios EUR de 2004 à 2006 à 13,17 mios EUR pour le Parlement; - non-application du principe de dégressivité prôné par le nouveau règlement financier aux subventions accordées aux ONG de jeunesse à partir de la troisième année; - renforcement de la transparence vis-à-vis du Parlement avec une information plus pointue de ce dernier sur les priorités, thèmes et types d'activités énoncés dans les appels à propositions ou encore, comme l'a demandé la Plénière dans un amendement, la composition du groupe d'experts chargé de sélectionner les bénéficiaires. Le Parlement insiste en outre pour que le Forum européen de la jeunesse bénéficie d'un montant minimal de 2,2 mios EUR (au lieu de 2 mios EUR pour la Commission). Il suggère également que les subventions aillent aux ONG qui prônent la promotion de la compréhension interculturelle, qui débattent de questions européennes et de politiques de l'Union ou qui préparent les jeunes à la vie démocratique. À noter que pendant le débat, Mme REDING, Commissaire européen, a fortement mis en garde le Parlement contre l'adoption de tout amendement incompatible avec le règlement financier, étant donné que cela compliquerait les négociations avec le Conseil, tout retard de la procédure risquant de pénaliser les bénéficiaires du programme.

Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 22/12/2003 - Position du Conseil

La position commune du Conseil, adoptée à l'unanimité, reprend 13 des 20 amendements approuvés en première lecture par le Parlement européen (en particulier, amendements portant sur : .la description des objectifs des activités des ONG de jeunesse, .la limitation de l'octroi de subventions de fonctionnement par appels à propositions aux seules ONG de jeunesse poursuivant un but d'intérêt général européen dans le domaine de la jeunesse, .l'ajout de précisions sur les activités des ONG de jeunesse, .la description plus précise de l'action du Forum européen de la Jeunesse, .la possibilité donnée aux candidats de corriger des erreurs de forme dans un délai déterminé après le dépôt d'une demande de subvention, .la présentation par la Commission d'un rapport annuel sur la mise en oeuvre du programme et .la visibilité, par exemple sur site Internet, de l'octroi d'une subvention communautaire). Le Conseil a, par contre, refusé de reprendre à son compte les amendements portant sur les modifications de l'enveloppe budgétaire du programme ainsi que l'amendement du Parlement portant sur la dérogation au principe de dégressivité des subventions pour les ONG de jeunesse. Est également écarté l'amendement visant à accroître le budget du Forum européen de la Jeunesse. En ce qui concerne la modification budgétaire, partant du principe où le Conseil, le Parlement et la Commission se sont mis d'accord, lors de la réunion de concertation budgétaire du 24 novembre 2003, pour fixer l'enveloppe budgétaire à 13 mios EUR et que cette somme est acceptable pour la Commission, le Conseil a décidé de ne pas reprendre l'amendement visant à porter le budget de ce programme à 13,17 mios EUR de 2004 à 2006. Par ailleurs, le Conseil a décidé de : - introduire une disposition portant sur la participation au programme des pays non membres de l'Union (modification d'ordre rédactionnel à caractère technico-juridique); · modifier la procédure de mise en oeuvre du programme (clarification du rôle de la Commission dans la mise en oeuvre du programme et introduction d'une référence au rapport que celle-ci doit présenter chaque année au Conseil et au Parlement); - introduire des nouvelles dispositions sur la sélection des bénéficiaires : l'annexe a été restructurée afin d'opérer une distinction plus claire entre les 2 catégories de bénéficiaires: .le Forum européen de la jeunesse qui recevra une subvention destinée à soutenir ses activités permanentes, .des organismes qui poursuivent un but d'intérêt général européen dans le domaine de la jeunesse, qui recevront des subventions de fonctionnement et seront sélectionnés par appels à proposition; - introduire d'autres modifications visant à clarifier le texte (référence au règlement financier et à des modalités d'exécution qui l'accompagnent).

Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 23/03/2004 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

Dans son avis portant sur les amendements approuvés par le Parlement en deuxième lecture, la Commission indique qu'elle est en mesure d'accepter l'unique amendement déposé par le Parlement à la position commune (se reporter au résumé précédent) dans la mesure où il est conforme à la proposition modifiée de la Commission. La Commission note au passage la convergence de vues entre les trois institutions sur l'approche générale, la structure et le contenu de l'action communautaire visant à promouvoir les organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse.

Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 26/06/2008 - Document de suivi

Le présent rapport de la Commission concerne l'évaluation finale du programme d'action communautaire Jeunesse (2000-2006) et du programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse (2004-2006). L'évaluation finale de Jeunesse repose sur des rapports d'évaluation des États membres et autres pays participants ainsi que sur un rapport établi par un évaluateur externe. L'évaluation finale du programme pour la promotion des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse repose sur un rapport établi par un évaluateur externe.

Principales conclusions : les évaluations des deux programmes sont très positives sous plusieurs aspects. **Le programme Jeunesse** est considéré comme un grand succès en ce qui concerne l'amélioration des compétences des jeunes participants en matière de **citoyenneté**, surtout en termes d'attitude, de communication et d'aptitudes sociales : 90% des participants à des échanges déclarent être devenus plus tolérants. Sous l'angle de la **participation active**, un nombre important de jeunes sont restés ou devenus actifs dans des organisations locales ou internationales à l'issue de leurs activités : environ un tiers des participants disent être devenus actifs à l'échelle internationale du fait du programme, tandis que 62% des volontaires font état d'une influence sur leur carrière professionnelle. Les jeunes font état d'un plus grand sens de la **solidarité** après participation au programme. Toutefois, le programme n'a atteint que modérément des jeunes ayant moins d'opportunités, les participants ayant généralement un niveau d'études élevé. Le programme a été efficace en termes d'égalité des genres.

Pour les **« youth workers »**, le programme a permis une plus grande prise de conscience de la dimension interculturelle et un contact avec de nouvelles méthodes de travail : 91% des « youth workers » ayant participé au programme font état d'une valeur ajoutée par rapport à d'autres formations reçues, même si l'on note une insuffisante information des « youth workers » quant aux possibilités qu'offre le programme. En outre, 79% des organisations de jeunesse ayant participé à un projet de **Service volontaire européen (SVE)** considèrent que le projet a suscité un échange de bonnes pratiques.

Si les fonds alloués aux volets décentralisés sont jugés convenables en général, environ la moitié des autorités nationales et des agences nationales (AN) estime nécessaire de **renforcer le budget** affecté aux échanges de jeunes et environ un tiers estime nécessaire de renforcer le budget des mesures d'accompagnement. Les évaluateurs externes estiment que plus de fonds devraient être alloués au fonctionnement des AN, pour développer certaines activités comme la fonction de conseil, importante si l'on veut éviter que les procédures de soumission de projets n'exercent un effet négatif sur l'accessibilité du programme.

Le programme pour la promotion des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse a permis de rapprocher les jeunes du projet européen et des institutions européennes. Ses objectifs reflétaient bien les objectifs et les méthodes de travail des ONG. Sa pertinence s'étend au delà des aides financières (renforcement de l'image des bénéficiaires et de leur capacité de gestion). L'obligation de disposer d'un large réseau a incité les ONG à s' étendre hors de leur pays d'origine. Plus de 40% des bénéficiaires ayant répondu pensent qu'ils n'auraient pas pu survivre sans les aides de l'Union.

Les **principales recommandations** adressées à la Commission sont les suivantes :

- **mieux inclure les jeunes ayant moins d'opportunités** : la Commission a développé une stratégie d'inclusion pour améliorer la participation des jeunes moins favorisés; leur implication est identifiée comme un critère d'attribution pour les actions concernées ;
- **mieux impliquer les jeunes dans la préparation des projets** : le Guide du programme insiste, dans les conseils qu'il offre, sur l'importance de l'implication des jeunes. Les règles de financement prévoient parfois la possibilité que des jeunes qui seront impliqués dans des projets participent à des visites préparatoires ;
- **mieux soutenir les « youth workers »** : la Commission tiendra compte de cette recommandation dans ses réflexions concernant les SALTO (Support, Advanced Learning and Training Opportunities) et examinera comment assurer une meilleure consultation des « youth workers » sur le format, le contenu, la méthodologie, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des formations ;
- **améliorer le soutien aux promoteurs** : la Commission a réaffirmé le principe de « supportive approach », par lequel les AN apportent assistance aux promoteurs, pour que le programme soit accessible au plus grand nombre et atteigne son objectif d'ouverture aux jeunes ayant moins d'opportunités ;
- **renforcer l'efficacité de l'action des ONG et du FEJ** : la Commission approuve la recommandation concernant le reporting sur les activités des ONG et du FEJ, lequel devrait mettre l'accent sur la mesure et l'évaluation d'éléments concrets ;
- **améliorer le suivi des réalisations** : la Commission va développer une stratégie d'évaluation permanente du programme, avec identification d'indicateurs de suivi. Elle a entrepris d'améliorer l'outil informatique mis à disposition des AN et que celles-ci doivent utiliser ;
- **améliorer la visibilité du programme** : la Commission développe une stratégie d'information visant une meilleure connaissance du programme et de ses résultats ;
- **renforcer les moyens des AN** : la Commission, tout en souhaitant limiter les coûts administratifs du programme, examinera les suites à donner à cette recommandation dès la préparation du budget 2009 ;
- **accélérer le versement des fonds aux AN** : les changements introduits lors de l'entrée en vigueur de Jeunesse en Action raccourcissent les procédures pour le versement des fonds aux AN. La Commission s'est engagée à transférer les fonds avant mai, début des projets de la première échéance de sélection annuelle ;
- **réexaminer les activités des SALTO** : la Commission examinera quels ajustements il serait opportun d'apporter ;
- **réexaminer les activités des Eurodesks** : la Commission marque son accord sur cette recommandation, tout en notant que l'utilité des Eurodesks ne réside pas seulement dans l'information qu'ils dispensent sur le programme.

Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 10/03/2004 - Texte adopté du Parlement, 2ème lecture

En adoptant la recommandation pour la deuxième lecture de Mme Christa PRETS (PSE, A), le Parlement européen se rallie à la position de sa commission au fond et approuve l'établissement du programme d'action pour la promotion des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse européenne pour la période 2004-2006. L'unique amendement adopté en deuxième lecture est un amendement de nature technique visant à pallier les éventuels problèmes causés par l'adoption tardive de la décision et du consécutif retard de lancement du programme prévu initialement pour le 1er janvier 2004. Le Parlement demande dès lors l'application de clauses transitoires pour les subventions octroyées au cours de la période précédant l'adoption de l'acte. Les bénéficiaires pourraient ainsi demander une subvention pour la totalité des coûts éligibles en 2004.

Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 24/11/2003

Le Conseil est parvenu à un accord politique unanime, sur base d'un compromis de la Présidence italienne tenant compte de l'avis rendu par le Parlement européen, sur la proposition de décision établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse. Cet accord politique ouvre la voie à l'adoption formelle, à un stade ultérieur, d'une position commune du Conseil. Le compromis de la Présidence entraîne les changements suivants par rapport à la proposition initiale : - clarification des bénéficiaires : . des subventions seraient versées directement par la Commission dans le cadre budgétaire aux activités permanentes du Forum européen de la Jeunesse composé des conseils nationaux de jeunesse; .des soutiens seraient également versés à d'autres organismes poursuivant un but d'intérêt général dans le domaine de la jeunesse sur base d'appels à proposition. - budget : le budget est fixé à 13 mios EUR, cette décision, sous examen, relevant de l'autorité budgétaire de 2004 à 2006. Ce faisant, le Parlement et le Conseil demandent à la Commission d'accomplir toutes les démarches préliminaires afin d'être en mesure d'exécuter le budget 2004 dès que les actes de base auront été adoptés. En cas d'adoption au cours de l'année 2004, des clauses transitoires devraient être introduites dans l'acte définitif afin de permettre la conclusion de conventions financières couvrant la période précédant l'adoption du texte.

Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 09/01/2004 - Communication de la Commission sur la position du Conseil

Dans son avis portant sur la position commune du Conseil, la Commission indique qu'elle peut accepter le texte adopté à l'unanimité par les délégations, dans la mesure où celui-ci respecte fondamentalement l'esprit de sa proposition initiale et tient compte dans une large mesure des amendements proposés par le Parlement et acceptés par la Commission. En ce qui concerne les modifications apportées par le Conseil, la Commission indique qu'elle peut accepter la position du Conseil sur les points suivants : - modification budgétaire : la Commission indique que ce budget a fait l'objet d'un compromis lors de la réunion de concertation budgétaire du 24.11.2003 et qu'il n'est donc plus nécessaire d'y revenir; - obligation pour la Commission de présenter un rapport régulier au Conseil et au Parlement européen : cette position est en phase avec la position de la Commission. En conclusion, la Commission accepte ces modifications et ajouts à la position commune dans la mesure où ils améliorent et clarifient la proposition initiale. Elle considère le texte de la position commune comme une bonne base de décision du Parlement européen et du Conseil. Elle fait néanmoins une réserve et demande que l'on inclue des dispositions transitoires qui ont fait l'objet d'un examen lors de la réunion de concertation budgétaire du 24.11.2003. En conséquence, elle demande que le paragraphe suivant soit introduit dans la proposition : "Pour les subventions octroyées en 2004, la période d'éligibilité des dépenses pourra démarrer au 1er janvier 2004, pour autant que ces dépenses ne soient pas antérieures à la date de dépôt de la demande de subvention ni au début de l'exercice budgétaire du bénéficiaire. Il pourra être dérogé en 2004 à l'obligation de signer la convention de subvention dans les quatre premiers mois de l'exercice budgétaire du bénéficiaire, visée à l'article 112, par. 2 du règlement 1605/2002/CE du Conseil portant règlement financier, pour les bénéficiaires dont l'exercice budgétaire commence avant le 1er mars de l'année. Dans ce cas, les conventions de subventions devront être signées au plus tard le 30 juin 2004".

Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 27/05/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : donner une base légale au programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse. CONTENU : Outre le traité, qui institue une citoyenneté européenne, diverses prises de positions récentes mettent en avant la nécessité de promouvoir une citoyenneté active, notamment des jeunes (ex.: le Livre blanc de la Commission sur la jeunesse européenne). Un soutien à la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse est assuré depuis plusieurs années, à travers deux lignes budgétaires inscrites à la Partie A du budget : la ligne A-3023 qui cofinance les frais de fonctionnement du Forum Jeunesse de l'Union

européenne et la ligne A-3029 qui soutient des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse. L'adoption du règlement 1605/2002 /CE, Euratom du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés et la décision de fonder la construction du budget de la Commission sur les activités, impliquent l'établissement d'actes de base pour un ensemble de subventions financées jusqu'ici sur base de crédits définis dans la partie A (crédits administratifs) de la section du budget de la Commission. En proposant la présente proposition, l'objectif de la Commission est donc double : répondre aux impératifs fixés par la mise en oeuvre du nouveau règlement financier et établir un acte de base pour l'octroi de subventions pour la promotion de la jeunesse, qui en étaient jusqu'ici dépourvues, et ce pour une période de trois ans (2004-2006). La proposition est fondée sur l'article 149 TCE, qui dispose que l'action de la Communauté en matière d'éducation vise à favoriser, entre autres, le développement des échanges de jeunes et d'animateurs socio-éducatifs. La procédure à suivre est celle de la codécision. Les objectifs de la décision sont les suivants : - soutenir les entités oeuvrant dans le domaine de la jeunesse et promouvoir les actions dans ce domaine; - présenter les conditions d'accès au programme. À cet effet, une annexe détaille les deux volets composant les objectifs du programme : 1) subventions pour le fonctionnement du Forum européen de la jeunesse; 2) subventions pour le fonctionnement d'organisations internationales non gouvernementales de jeunesse; - prévoir la couverture géographique du programme : à savoir les États membres et, éventuellement, pour certaines actions, les pays candidats à l'adhésion, les pays de l'AELE/EEE ainsi que les pays des Balkans et certains pays de l'ex-URSS; - définir les modalités de sélection des bénéficiaires du programme : les subventions seront octroyées sur base d'appels à propositions annuels; - prévoir les conditions d'octroi des subventions. IMPLICATIONS BUDGÉTAIRES DE LA MESURE PROPOSÉE : la propositionrépondant essentiellement à la nécessité technique de donner une base légale à des interventions qui en sont actuellement dépourvues, les montants prévus sont largement basés sur les montants octroyés dans le cadre du budget de l'Union au titre de l'exercice 2003. Au total, le montant proposé est de 11,520 mios EUR de 2004 à 2006.

Jeunesse européenne: subventions aux organismes à vocation européenne, programme d'action 2004-2006

2003/0113(COD) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : donner une base légale au programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse pour la période 2004-2006. ACTE LÉGISLATIF : Décision 790/2004/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action communautaire pour la promotion des organismes actifs au niveau européen dans le domaine de la jeunesse. CONTENU : Avec l'adoption du règlement 1605/2002/CE, Euratom du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés et la décision de fonder la construction du budget de la Commission sur les activités, il est devenu impératif de doter d'un acte de base toute une série de subventions qui en étaient jusque là dépourvues. C'est pourquoi, le Conseil et le Parlement européen ont adopté la présente décision en vue d'établir clairement le programme d'action communautaire pour le soutien aux entités oeuvrant dans le domaine de la jeunesse pour la période allant du 01.01.2004 au 31.12.2006. À cet effet, un montant de référence financière de 13 mios EUR est prévu pour la période envisagée. L'objectif général du programme est de soutenir les activités des organismes dont le programme de travail permanent est de poursuivre un but d'intérêt général européen dans le domaine de la jeunesse ou qui s'inscrit dans le cadre de la politique de l'Union dans ce domaine. Ces activités doivent contribuer à la participation active des jeunes à la vie publique et à la société ainsi qu'au développement et à la mise en oeuvre de la coopération communautaire dans ce domaine. La coopération avec le Forum européen de la jeunesse s'inscrit donc pleinement dans ce cadre et justifie l'octroi d'une subvention directe à cet organisme. L'accès au programme est également réservé aux organismes qui: - se conforment aux principes qui sous-tendent l'action communautaire dans le domaine de la jeunesse; - ont un rayonnement potentiel de dimension transnationale (en couvrant par exemple 8 pays minimum ouverts à la participation au programme) et exercent leurs activités au plan européen, seul ou en réseau coordonné d'associations. Il faut en outre que ces organismes soient juridiquement constitués depuis plus d'un an. Les subventions communautaires sont octroyées selon les modalités suivantes : .Volet 1 : subvention à hauteur de 80% au maximum pour le financement du budget de fonctionnement annuel du Forum européen de la jeunesse, qui recevra une subvention communautaire d'office de 2 mios EUR sans appel à propositions mais sur approbation d'un plan de travail et d'un budget annuels appropriés. Ce programme de travail devra répondre aux objectifs définis à l'annexe de la décision (entre autres, représentation des jeunes auprès de l'Union européenne, transmission d'informations sur la jeunesse aux institutions de l'Union, servir de relais d'information vis-à-vis des conseils nationaux de la jeunesse et d'autres ONG, promotion de la participation des jeunes à la vie démocratique, contribution au développement de politiques de la jeunesse, débats et réflexions sur la jeunesse en Europe,...); .Volet 2 : subventions sur appels à propositions et à hauteur de 80% au maximum des dépenses éligibles pour le financement des activités permanentes des organismes actifs dans le domaine de la jeunesse. Ces subventions peuvent viser la prise en charge des frais de fonctionnement d'une association ou la réalisation du programme de travail permanent d'un organisme répondant aux critères de sélection du programme. Les subventions pourront être pluriannuelles et couvrir l'ensemble de la période référence du programme. Le type d'activités pouvant être soutenues pour ce volet couvre essentiellement le soutien aux activités renforçant l'action communautaire dans le domaine de jeunesse. La décision prévoit en outre des dispositions portant sur la couverture géographique du programme : sont concernés les États membres et les États adhérents ainsi que les pays de l'AELE/EEE, la Roumanie, la Bulgarie et la Turquie selon des modalités à définir pour ces trois derniers pays mais aussi aux pays des Balkans occidentaux et à la Belarus, la Moldavie et la Russie conformément aux conditions et procédures à définir avec ces pays. Les organismes sélectionnés devront obéir à une série de critères classiques de sélection (qualité des projets, rayonnement géographique des actions prévues, implication des jeunes au sein des organismes sélectionnés, effet multiplicateur). Ils doivent en outre faire en sorte de médiatiser l'apport de la subvention européenne (ex.: sur une page d'accueil de leur site Internet). L'ensemble des subventions devra obéir aux règles strictes de gestion saine et d'obéissance aux règles anti-fraude de l'Union européenne. La Commission est par ailleurs tenue d'informer régulièrement le Parlement et le Conseil et les États membres des activités financées. Un rapport sur la réalisation des objectifs du programme devra être rendu au Parlement et au Conseil pour le 31.12.2007. À noter, par ailleurs, que des dispositions transitoires sont prévues pour les subventions octroyées en 2004 afin de faire débuter les conventions de financement à partir du 01.01.2004. ENTRÉE EN VIGUEUR : 1er mai 2004.